

VIROFLAY, le 06 juin 2008

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LES COTTAGES DE CRESSELY
AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX**

78114 MAGNY LES HAMEAUX

Lamy Agence Viroflay
8 RUE PIERRE BROSOLETTTE
(Ex Gestrim)
BP 6
78220 VIROFLAY

Présents et Représentés :	83	83 voix / 124 voix
Absents :	41	41 voix / 124 voix
Total :	<hr style="width: 100%; border: none; border-top: 1px dashed black;"/>	
	124	124 voix / 124 voix

Le 03 juin 2008, à 18h30, les copropriétaires de l'immeuble LES COTTAGES DE CRESSELY sis à 78114 MAGNY LES HAMEAUX, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :
SALLE MADELEINE LANDAIS
RUE DES ECOLES JEAN BAUDIN
près de la GENDARMERIE
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 83 copropriétaires sur 124 sont présents ou représentés et possèdent 83 voix sur 124 voix.

Etaient absents :

Monsieur et Madame ALLARD & DONY (1)
Monsieur et Madame AUTRET (1)
Monsieur et Madame BALASSE HERVE (1)
Monsieur et Madame BARBIER (1)
Monsieur et Madame BEAUMONT (1)
Monsieur et Madame BROWN FRANCIS (1)
Monsieur et Madame BRUXELLE DIDIER (1)
Monsieur et Madame CALISTI GABRIEL (1)
Monsieur et Madame CAPEL ERIC (1)
Monsieur et Madame COHEN DIT COLIN GILLES (1)
Monsieur et Madame DESMETTRE LAURENT (1)
Monsieur et Madame DUBUC (1)
Monsieur ETOURNEAU OU MELLE PUBLIE (1)

Monsieur et Madame GAILLOT (1)
Monsieur et Madame GONTIER (1)
Monsieur et Madame GUERRIER (1)
Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1)
Monsieur et Madame GUILLON PHILIPPE (1)
Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1)
Monsieur et Mademoiselle HEBERT&LEFEVRE (1)
Monsieur et Madame HUYVENAAR STEPHAN (1)
Monsieur et Mademoiselle LASSERRE & MELLADO (1)
Monsieur et Madame LAVERGNE PHILIPPE (1)
Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK (1)
Madame LE CHEVALIER (1)
Monsieur et Madame LEFEVRE YANN (1)
Monsieur et Madame LEGER CHARLES (1)
Monsieur et Madame MARCHAND ALAIN (1)
Monsieur et Madame MENEZ (1)
Monsieur et Madame NICOLAS ROGRER (1)
Monsieur et Madame OLIFANT RENE (1)
Madame PAINCHART MARIE CLAIRE (1)
Monsieur PARISE JEAN CLAUDE (1)
Monsieur et Madame PRAT JEAN RICHARD (1)
Monsieur et Madame PUIMEAN CHIEZE (1)
Monsieur et Madame QUILLET STEPHANE (1)
Monsieur et Mademoiselle SAMMUT / FOUILLANT (1)
Monsieur et Madame VANGERMEZ C/O MR SERIZIER GILLES (1)
Monsieur et Madame VEITH (1)
Monsieur et Madame VELLEN (1)
Monsieur et Madame VIVANCE ANDRE (1)

possédant ensemble 41 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance
Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs
Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance
Résolution N° 4 : Approbation du tableau des voix
Point d'information N° 5 : Rapport moral de la Présidente et du bureau d'A.S.L.
Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007
Résolution N° 7 : Quitus au Gestionnaire et au Président de l'A.S.L. pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2007
Résolution N° 8 : Election du bureau du conseil syndical.
Résolution N° 9 : . Approbation du contrat de Gestion joint.
Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008 pour un montant de :74.300,00 € TTC.
Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de 74.300,00. € TTC.
Résolution N° 12 : Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété.
Résolution N° 13 : Autorisation de travaux à donner à M. Mme VIVET pour la création de fenêtre selon le projet joint.
Point d'information N° 14 : Administration et gestion courante de l'ASL.

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne comme Président de séance :

- Monsieur LAURENT

Vote sur la proposition sur la candidature de monsieur LAURENT

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition de candidature de monsieur LAURENT ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

- Monsieur TEROL

En qualité de scrutateurs.

Vote sur la proposition sur la candidature de monsieur TEROL

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 833 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale désigne :

monsieur TEROL scrutateur

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne Monsieur FUDEZ., représentant la société LAMY, en qualité de syndic, comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition sur la candidature du cabinet LAMY

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition de candidature du cabinet LAMY ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 4 : Approbation du tableau des voix. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve que tous les membres font partie de l'A.S.L.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Point d'information N° 5 : Rapport moral de la Présidente et du bureau d'A.S.L.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente de l'A.S.L., sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire pour un montant TTC de 59.494,56 €,

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 82 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 7 : Quitus au Gestionnaire et au Président de l'A.S.L.pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2007. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Gestionnaire et madame la Présidente de l'A.S.L. pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2007.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 82 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 8 : Election du bureau du conseil syndical. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau du conseil syndical (selon le procès verbal du 11/02/1972). :

sont élus membres :

- messieurs GENET, DUEDARI, VIVET, MADROUX,BOISSIER,
- mesdames DAULY, MONATE

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

La proposition ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 9 : . Approbation du contrat de Gestion joint.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale

- désigne à nouveau en qualité de Gestionnaire de l'A.S.L., la Société LAMY Société Anonyme dont le siège social à Paris 9è, 22 rue d'Aumale, pour une durée de 1 AN.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 7.023,41 €HT, soit 8.400,00 €TTC au titre de la gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2008 au 31/12/2008. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

L'assemblée générale désigne Monsieur LAURENT, en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	83	83	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008 pour un montant de :74.300,00 € TTC.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de .74.300,00 €TTC et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	83	83	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de 74.300,00. € TTC.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 74.300,00€. et sera appelé par provisions exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler, sur la base du présent budget, les deux premières provisions trimestrielles des charges du prochain exercice comptable du 01/01/2009 au 31/12/2009 dans l'attente du vote du budget prévisionnel de cette même période.

En conséquence, l'assemblée générale renonce au bénéfice de l'application des dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 12 : Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Concernant le mode de gestion bancaire, le syndic précise que la comptabilité du syndicat est tenue séparément des autres syndicats de copropriétaires dans le cadre de la comptabilité mandant émanant de son système informatique, mais sans l'ouverture d'un compte bancaire séparé, conformément à l'alinéa 7 de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du n° 85-1470 du 31 décembre 1985 et complété par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Cette individualisation fera partie intégrante du compte unique professionnel ouvert au nom du syndic et fonctionnant à ses frais et avantages sous sa pleine responsabilité, avec le bénéfice pour ses clients de la garantie des fonds déposés délivrée par C.G.I. ASSURANCES pour un montant de 500.000.000,00. €.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 2 janvier 1970 et bénéficie d'une garantie financière :

- dispense le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé ;
- fixe à 1 an et au plus tard au 30/06/2009 la durée pour laquelle cette dispense est donnée
- autorise le syndic à verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet.

Le Gestionnaire de l'A.S.L, rappelle que cette dispense est renouvelable et prend fin automatiquement en cas de désignation d'un nouveau Gestionnaire.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 13 : Autorisation de travaux à donner à M. Mme VIVET pour la création de fenêtre selon le projet joint.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise les copropriétaires M. Mme VIVET à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Création de fenêtre tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le(s) copropriétaire(s) resteront responsables vis-à-vis de L'A.S.L.et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Point d'information N° 14 : Administration et gestion courante de l'ASL.

Prévoir mise en concurrence pour la désinfection et le nettoyage des locaux poubelles.

Voir pour les conditions de rétrocession de la voirie à la commune.

Éclairage nocturne : voir pour une meilleure orientation du flux lumineux.

Mise en place d'une base de données des équipements des membres de l'asl

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:19.

Copie certifiée conforme à l'original

LE PRÉSIDENT

monsieur LAURENT

SCRUTATEUR(S)

monsieur TEROL

LE SECRETAIRE

Monsieur FUDEZ GIL

Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 :

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”

7242

RAPPORT MORAL année 2007 AG 03 JUIN 2008

Bonsoir, je remercie l'ensemble des personnes présentes et celles ayant fait la démarche de se faire représenter.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux copropriétaires installés dans la résidence, en espérant qu'ils s'y sentiront bien. Ils assistent donc à leur 1^{ère} AG des Cottages.

L'AG du 28 mars 2007 a été difficile. Il a fallu remonter la pente après, et cela n'a pas été aisé.

Aussi, j'espère que cette assemblée se déroulera dans de bien meilleures conditions

En 2006 et 2007, compte tenu de l'absence de dépôt des modifications de statuts, nous avons dû fonctionner en élisant en AG, un Président d'ASL.

Fin 2007, nous avons procédé à la régularisation de la situation juridique des statuts en effectuant officiellement le dépôt en S/Préfecture de Rambouillet, de l'ensemble des documents qui régissent le fonctionnement de notre résidence.

Ce qui à partir de 2008 va nous permettre, à nouveau, de fonctionner avec un bureau de conseil syndical, élu en AG, qui nommera en son sein, un Président du Conseil Syndical.

Je rappelle que malgré ce changement d'organisation transitoire, et comme cela avait été précisé lors de l'AG de 2006, le principe de gestion budgétaire de notre résidence, est resté identique depuis la création de la résidence, c'est-à-dire une gestion en 1/124^{ème}. Et que les travaux dit de copropriétés sont pris en charge par l'ensemble des membres de l'ASL. Pour exemple, résolution n°10 et 11 de l'AG du 21/06/06 concernant les travaux du local technique.

La mise en conformité de notre organisation étant notre priorité, nous n'avons pas engagé d'étude sur d'autres dossiers, comme le transfert de la rue, le réseau EU et EP.

Concernant la société Lamy (ex-Gestrim), qui gère notre résidence, après l'AG de 2007, nous avons obtenu le changement de notre gestionnaire, et M. Bernard a été remplacé par M. Kaprowski, que vous avez pu croiser lors de la fête des Cottages l'année dernière.

Malheureusement M. Kaprowski a été en arrêt maladie dès la mi-juin, puis à quitté la Sté Lamy en septembre 2007.

Nous étions alors en attente du recrutement d'un nouveau gestionnaire qui a pris ses fonctions le 14 janvier 2008 : il s'agit de M. Gil Fudez, présent ce soir.

Nous comptons vivement sur ses capacités professionnelles de ce gestionnaire, notamment en matière de conseils sur la gestion de notre résidence, ce qui nous évitera un changement de société de gestion.

Je souhaite à présent vous restituer l'activité de gestion courante de la résidence effectuée en 2007.

TRAVAUX :

- Répartiteurs EDF : Les deux bornes de la résidence, situées sur P7 et P3 étaient abîmées et pouvaient représenter un danger. Lamy a sollicité à plusieurs reprises l'intervention d'EDF qui sont intervenus récemment. Ils ont procédé au remplacement du répartiteur situé sur P3 et ont supprimé la borne de P7, qui d'après leur plan n'était déjà plus utilisée. Des personnes sont passées dernièrement dans la résidence pour prendre des mesures afin de mettre à jour les plans d'EDF. Ces travaux sont pris à la charge d'EDF.
- Travaux de maçonnerie et d'enrobé effectués à l'entrée de la résidence sur le rail du portail coulissant et la plaque d'égout, par la Sté Dias pour un montant de 861,94 € TTC.
- Une partie des EP des garage de P6 s'écoulaient dans le jardin d'un copropriétaire. Cette canalisation s'est rompue. Travaux de maçonnerie et raccordement des EP du garage de P6 au réseau de l'avenue, effectués par la Sté Dias pour un montant de 1394,75 € TTC
- Le réseau des EU de la résidence va se jeter dans le réseau communal en traversant le jardin de M. Lenglet (demeurant place du 8 mai 45). En contrepartie, nous avons pour obligation d'entretenir cette partie du réseau. Le dernier curage date des inspections caméra. Un dégât des eaux a été causé, lors des orages d'avril 2007, par débordement de ce réseau dans le sous-sol de M. Baudron (voisin de M. Lenglet). A la suite de ce sinistre un contrat d'entretien annuel a été signé avec la Sté Véolia. (2 devis présentés Véolia et Sicre Lemaire) pour un montant de 622,45 € TTC. Résidence mis en cause par assurance car dégâts des eaux non couverts par contrat : montant restant à charge 2646,23 €/124 = 21 € par copropriétaire.
Révision du contrat d'assurance en cours.
- Installation de verrous sur les portes des anciens locaux de poubelle déchets verts : malgré la demande faite lors de l'AG 2007 de ne plus

entreposer d'encombrants dans ces locaux, nous avons nous même, dû procéder à l'achat et l'installation de verrous pour ces locaux, après avoir consacré une journée à les vider et faire les allers-retours à la déchetterie, et supporter le nettoyage du véhicule utilisé.

- Intervention de M. Dos Santos pour curage des canalisations EU privatives de 2 copropriétaires, avec le karcher de la résidence.
- Changement des néons défectueux des préaux

ESPACES VERTS :

- Après étude de 3 devis de sté d'espaces verts (3900 € 3500 € et 2350 €), des travaux d'élagages et d'entretien ont été effectués fin 2007 par la Sté Chambard pour un montant total de 2602,17 € TTC dont environ 210 € de plantation, sur la placette centrale de P6. Campagne de plantation à poursuivre en 2008.
- Achat d'une nouvelle tondeuse Honda tractée pour 1000€ en remplacement de la petite.
- Nettoyage des mares : couvertes de lentilles vertes en grande partie et écoulement entre la 2 et la 3 bouché) : demande d'entretien faite auprès de l'Agence Foncière Technique de la Région Parisienne, qui seraient les propriétaires. Réponse négative pour le moment. Dossier à poursuivre

Monsieur DOS SANTOS :

- Congés d'été en juillet 2007. Il a été remplacé par Clément et Bastien Hamard, respectivement 2 semaines chacun. Nous les remercions encore pour la qualité du travail effectué.
- Durant les absences de courte durée, les sorties et entrées de poubelles ont été assurées par les copropriétaires (principalement par les membres du CS)
- Nous tenons à souligner l'effort fait par M. Dos Santos pour améliorer son travail. Il faut tout de même tenir compte des difficultés qu'il rencontre lors de l'entretien des devantures de maison aménagées par les copropriétaires et qui du coup, ne facilitent pas le passage de la tondeuse.

Il y a également des soucis actuellement pour gérer les déchets verts. Nous reparlerons de ce point après. Par ailleurs, M. Dos Santos est très régulièrement confronté au non

respect de la part de certains résidents des locaux poubelles. Il trouve encore fréquemment de nombreux encombrants qui devraient être déposés en déchetterie. Il doit aussi, régulièrement faire du tri, à la place des utilisateurs. Il a du ramasser par exemple de l'huile de friteuse jetée à même le sol du local. Un copropriétaire a manqué de faire une très mauvaise chute, des œufs écrasés au sol, Ces remarques relatives au non-respect des règles de vie collectives sont malheureusement récurrentes. Non seulement ces attitudes reflètent le non respect de l'environnement, mais également le non-respect des conditions de travail de M. Dos Santos. Si l'on ne respecte pas un minimum cet employé, comment voulez-vous qu'il vienne à respecter son travail.

- Nouveau Contrat de M. Dos Santos : Nous lui avons soumis un nouveau contrat pour signature en juin 2007. M. Dos Santos l'a transmis pour vérification à l'inspection du travail. Des modifications devaient être apportées, mais compte tenu de l'absence de Mme Touret, personne référente chez Lamy, et ensuite du départ de l'inspecteur du travail, ce dossier n'a pas avancé. M. Fudez a cependant récemment eu des contacts avec le nouvel inspecteur.

FETE DE LA RESIDENCE :

- Elle a eu lieu le 9 juin 2007 sur le « central » de P6. Ambiance conviviale, temps agréable, nous avons pu profiter de la longueur d'une journée de juin. Le concours de dessin a eu beaucoup de succès auprès des enfants. Pour l'année 2008, nous proposons aux futurs membres du bureau d'organiser cette fête en septembre, n'ayant eu l'occasion de nous en charger pour le mois de juin.

Pour clore ce rapport d'activité, je souhaite très sincèrement remercier l'ensemble des membres du bureau pour leurs activités et implication au sein de la résidence depuis de nombreuses années pour certains d'entre eux. Il s'agit de Danièle Louazel, Hervé Hamard, Eric Laurent, Jean-Christophe Nicol, Lionel Rivière, Stéphane Ruffin.